



7, rue des Fougères
95560 MAFFLIERS
France

SOS Enlèvements Internationaux d'Enfants

association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

<http://www.seie.org>

Tél. & Fax : 05.56.38.97.07
Mail : <mailto:contact@seie.org>

« L'AFFAIRE GETTLIFFE »

Notre association, SOS Enlèvements Internationaux d'Enfants, a été créée en 1999 dans le but premier d'aider, de conseiller et soutenir les parents victimes de l'enlèvement de leur(s) enfant(s) par leur conjoint vers l'étranger ou de l'étranger vers la France. Nous participons aux travaux français et étrangers sur cette question et collaborons avec les principales instances chargées de ces dossiers.

Une française emprisonnée au Canada pour avoir, selon elle, soustrait ses enfants à leur dangereux père et à « la secte » dont il est l'adepte : voilà qui pose les bases d'une histoire qui fait couler beaucoup d'encre depuis avril 2006.

Mais l'histoire que Francis GRUZELLE et Nathalie GETTLIFFE nous racontent est-elle cohérente et correspond-t-elle à la réalité ?

NON nous disent les pièces de ce dossier que nous tenons à la disposition des journalistes.

Non sur les raisons de l'enlèvement des enfants,

Non sur la médiation engagée par la Mission d'Aide à la Médiation Internationale pour les Familles (MAMIF)

Non sur les raisons du retour de Nathalie GETTLIFFE au Canada,

Non sur les raisons et les conditions de son arrestation,

Non sur la description que le couple nous fait du Centre de détention des Alouettes,

Non sur les raisons de du maintien en détention de Nathalie GETTLIFFE,

Non sur l'incapacité des justices canadienne et française à prendre en considération la notion de danger dans les sectes¹.

Se pourrait-il alors que l'histoire soit beaucoup plus simple qu'il n'y paraît ?

¹ Une autre affaire d'enlèvement parental « franco-canadienne » sur fond de secte avait abouti en 2003 à l'incarcération provisoire de la mère au Québec avant son extradition et son emprisonnement en France. Les enfants avaient alors été renvoyés « manu militari » chez leur père, en France, au bout d'une traque et d'une surveillance efficace au Canada.

TABLE DES MATIERES

1. La « fuite » de Nathalie GETTLIFFE du Canada en août 2001.....	3
2. La question de la médiation.	4
3. Pourquoi Nathalie GETTLIFFE s'est-elle rendue au Canada ?	5
4. les raisons et les conditions de son arrestation.....	6
5. le centre de sécurité minimum des Alouettes	7
6. Les raisons du maintien en détention de Nathalie GETTLIFFE.....	9
7. La situation des enfants antérieurement à leur enlèvement	10
8. Les conditions du retour de Maximilien et Joséphine au Canada	11
9. Les consignes de l'association « S'unir pour protéger Maximilien et Joséphine » à ses membres au mois de septembre 2006.....	11
10. Comment en est-on arrivé là ?	12

1. La « fuite » de Nathalie GETTLIFFE du Canada en août 2001.

La version que la jeune femme et son entourage présente de cet événement est peu crédible. Pourquoi ?

- Sur le terme de « fuite » : il faut savoir que Nathalie GETTLIFFE a illégalement quitté le Canada avec ses enfants en date du 27 août (enfants traumatisés et en mauvais état physique de leurs vacances chez leur père, selon leur mère) pour se rendre seule ... à un séminaire² en Belgique **en laissant Maximilien et Joséphine aux bons soins de l'équipage de l'avion d'Amsterdam à Lyon** où ils ont été récupérés par leur grand-mère maternelle ! Peut-on vraiment parler de fuite en compagnie d'enfants traumatisés dans ces conditions ?
- Parce que Scott Grant recevait ses enfants depuis un an sans que Nathalie GETTLIFFE n'ait jamais porté plainte contre son ex-mari. Elle n'a jamais fait établir non plus de certificat médical pour prouver que ses enfants étaient victimes de maltraitements à chacun de leur séjour chez leur père. Les allégations de maltraitements sont apparues d'ailleurs **postérieurement** (et seulement en France) à l'enlèvement des enfants par la mère.
- Parce qu'elle était en France avec ses enfants dans le mois qui a précédé leur enlèvement. La justice canadienne l'avait autorisé à venir y passer des vacances. Elle est rentrée au Canada à leur issue, a confié une nouvelle fois Maximilien et Joséphine à leur père dont c'était le droit de visite. Pourquoi dès lors prendre la peine de rentrer et de confier les enfants à un père dangereux pour eux ?
- Parce que durant ce séjour estival en France, Nathalie GETTLIFFE a fait établir pour le compte de ses enfants des passeports français. Les passeports canadiens de ces derniers lui avaient été provisoirement restitués pour ce seul voyage. En effet, *« pour prévenir tout enlèvement, la Cour suprême interdit, le 11 mai 2001, aux parents de "déplacer (les enfants) sans un protocole d'entente signé par les deux parties ou une ordonnance prononcée par le juge (...). Veuillez, Scott Alfred Grant et Nathalie Jeanne Grant, prendre note que si vous refusez ou négligez d'obéir aux termes de la présente ordonnance, vous serez arrêté par un agent de la paix ou un agent de la gendarmerie royale du Canada", conclut solennellement la Cour, qui demande à Nathalie GETTLIFFE de rendre les passeports³ »*
- Parce que **sa demande à venir s'installer en France avec ses enfants pour une durée de 10 mois** afin de compléter un cursus universitaire lui a été **refusée 3 jours avant « sa fuite » par la justice canadienne**. Nathalie GETTLIFFE indique : *« J'avais obtenu un poste de maître de conférence à l'université de Victoria sur l'île de Vancouver pour le 1^{er} juillet 2002 et je voulais demander la permission de passer l'année 2001-2002 avec les enfants en France. Ayant un poste à haute responsabilité à Victoria, cette année de formation finale de mon doctorat me permettait de renforcer mes compétences en Français Langue Etrangère en travaillant avec le directeur du groupe du CNRS de l'Ecole Normale Supérieure en Lettres et Sciences Humaines de Lyon-Gerland, M. Daniel Costé⁴. »*

Le motif de refus résidait dans le fait que ce déplacement n'était pas dans l'intérêt des enfants qui intégraient à peine la séparation de leurs parents et qui n'auraient pas pu venir voir leur père durant tout ce temps en raison du tarif onéreux des billets d'avion et de l'impossibilité d'organiser leur venue au Canada pour des vacances.

² Séminaire de langues à Louvain

³ LE MONDE - Anne Chemin - 02.05.06

⁴ Lettre de Nathalie GETTLIFFE au Juge Fenech, JAF au TGI de Lyon - 26 décembre 2001

On comprend tout de suite mieux pourquoi leur mère a fait établir à leur bénéfice des passeports français ... ce refus du tribunal aurait sérieusement contrecarré son projet de formation professionnelle si elle n'avait pas pris auparavant les précautions élémentaires pour assurer son départ !

- Que le jugement canadien mentionne : « aucune des parties ne critique les capacités de l'autre à être parent, ou ne critique la relation que les enfants peuvent avoir avec l'autre parent. Les deux parents reconnaissent l'importance du maintien de la relation qui existe déjà entre les deux enfants et les deux parents⁵. »
- Parce que dans un courrier que la jeune femme a adressé au Juge FENECH, JAF au TGI de Lyon - le 26 décembre 2001 (soit 4 mois après avoir enlevé les enfants), Nathalie GETTLIFFE développe les griefs qu'elle entretient à l'encontre de son mari. On peut y lire les reproches formulés habituellement par un parent contre l'autre dans les cas de divorce mais à aucun moment elle n'évoque la nature des dangers qu'auraient encouru les enfants en compagnie de leur père. On peut même lire dans ce document que les réunions tenues par le père à son domicile « gênent le sommeil des enfants ». On ne peut donc pas dire que Scott Grant fasse de ces réunions un outil de prosélytisme envers Maximilien et Joséphine puisqu'ils n'y participent pas ! On peut également y lire que Nathalie GETTLIFFE reproche à Scott Grant son manque d'implication dans l'éducation de leurs enfants. On a donc vu pire en matière de maltraitance ...

Ce que Nathalie GETTLIFFE n'avait pas prévu c'est que son mari demanderait le retour des enfants en application de la convention de la Haye. La seule possibilité qui existe alors pour éviter de voir les enfants repartir au Canada c'est de démontrer « qu'il existe un risque grave que le retour de l'enfant ne les expose à un danger physique ou psychique, ou qu'il ne les place de toute autre manière dans une situation intolérable⁶. »

La justice française va alors prendre le temps de vérifier auprès de son homologue Canadienne qu'aucun danger ne s'oppose au retour des enfants et ordonnera ce retour 2 ans et demi plus tard au lieu des 6 semaines prévues par la convention de la Haye sur les enlèvements d'enfants.

En conclusion, nous dirons qu'il est moins spectaculaire et moins glorieux d'enlever ses enfants pour satisfaire un besoin de formation personnelle que de prétendre les protéger des dangers d'une secte.

2. La question de la médiation.

Prétendre que l'arrestation de la jeune femme repose sur le seul piège qui lui aurait été tendu dans le cadre d'une médiation⁷ internationale est également peu crédible. Pourquoi ?

- Parce qu'aucun parent n'est envoyé à l'étranger par le ministère de la justice (MAMIF) pour signer ou finaliser un accord,

⁵ Idem.

⁶ Article 13b de la convention de la Haye du 25 oct 1980 sur les « aspects civils de l'enlèvement d'enfants »

⁷ « C'est pour finaliser cet accord, notamment négocier les modalités de visite et de garde des enfants, que Nathalie GETTLIFFE s'est rendue en toute bonne foi au Canada », précise Me Chambon, son avocat. Journal l'Humanité - Laurent Mouloud - Article paru dans [l'édition du 22 avril 2006](#) / La Tribune de Lyon - Sylvain LARTAUD - 1^{er} septembre 2006 / France Dimanche - Interview de Francis GRUZELLES par Cyril BOUSQUET.

- Parce qu'aucune médiation n'est possible à posteriori lorsqu'on enlève ses enfants pour « les protéger d'un père adepte d'une secte dangereuse »,
- Parce que la médiation engagée par la Mission d'Aide à la Médiation Internationale pour les Familles (MAMIF) a pris fin le 17 janvier 2006, ce que confirme un communiqué conjoint du Ministère des Affaires Etrangères et celui de la Justice. « *Les médiatrices professionnelles canadienne et française ont averti Mme GETTLIFFE et M. Grant qu'elles mettaient fin à la médiation par courrier électronique le 17 janvier 2006. Elles l'ont confirmé dans un nouveau courrier électronique le 9 février et n'ont eu par la suite aucun contact avec les parties*⁸. »
- Parce qu'en supposant même (avec beaucoup d'imagination !) que cette médiation vise comme nous l'explique le comité de soutien de la jeune femme à « préserver le maintien des liens paternels tout en assurant aux enfants leur protection vis-à-vis de la secte de leur père⁹ », il est impossible de croire que Scott Grant aurait accepté de finaliser un accord prévoyant l'encadrement de ses visites « pour assurer la protection de ses enfants » !

Rappelons ici à toutes fins utiles que les tribunaux français ont ordonné le retour des enfants au Canada à travers 3 décisions successives :

- celle du TGI de Privas (23 février 2004);
- l'arrêt de la Cour d'Appel de Nîmes (du 20 juillet 2004); Nathalie GETTLIFFE vit alors avec F. GRUZELLE
- l'arrêt de la Cour de Cassation qui a rejeté le pourvoi de Nathalie GETTLIFFE.

Rappelons que les tribunaux canadiens ont eux-aussi confié la garde des enfants à leur père. La jeune femme n'aurait donc pas été en position d'imposer quoi que ce soit à son ex-époux dans le cadre « d'une médiation ».

3. Pourquoi Nathalie GETTLIFFE s'est-elle rendue au Canada ?

On sait maintenant que l'université canadienne où elle était encore étudiante en avril de cette année a une exigence : les thèses doivent être obligatoirement soutenues à Vancouver. Cette information a été confirmée par Jennifer M. PHELPS, directrice des services étudiants de UBC : « *Il n'est pas rare que nos étudiants de doctorat travaillent sur leur thèse depuis l'étranger, mais la soutenance doit toujours avoir lieu ici.* » Selon des sources autorisées, Nathalie GETTLIFFE avait terminé sa scolarité de doctorat lorsqu'elle a quitté le Canada en 2001. La doctorante du département d'études françaises, hispaniques et italiennes de l'université a donc rédigé sa thèse en France¹⁰ ».

Nathalie GETTLIFFE n'a donc pas le choix si elle veut obtenir son doctorat, elle doit repartir là-bas. Elle pense pouvoir y aller discrètement et sans encombres puisque le mandat d'arrêt délivré contre elle avait été levé 1 an et demi plus tôt pour lui permettre de revenir au Canada avec les enfants, conformément à l'arrêt de la Cour d'Appel de Nîmes du 20 juillet 2004.

Mais ce qu'elle n'a pas prévu c'est que son nom et la date de sa soutenance figureraient sur le site Internet de l'université, qu'elle est attendue par les autorités et qu'un nouveau mandat d'arrêt sera délivré !

⁸ Communiqué du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère de la Justice du 21 septembre 2006.

⁹ Déclaration de l'association « S'unir pour protéger Maximilien et Joséphine » Mai 2006

¹⁰ Le Figaro - Ludovic Hirtzmann - 22 avril 2006, (Rubrique France)

4. les raisons et les conditions de son arrestation

Nathalie GETTLIFFE a bafoué 2 décisions de justice au Canada (et 3 en France) en sachant ce qu'elle faisait. Il faut savoir qu'au Canada l'enlèvement parental est un crime et non un délit, comme en France.

« Elle n'a pas été "remise par les autorités françaises à la justice canadienne" mais s'est rendue à une convocation de la police de Vancouver et a souhaité la présence d'un représentant du Consulat sur place, ce qui a été le cas. En aucun cas, le représentant du consulat ne pouvait s'opposer aux forces de l'ordre canadiennes, qui ont arrêté Mme GETTLIFFE¹¹. »

De nombreux articles de presse font mention d'un mandat d'arrêt international qui aurait été délivré par la justice canadienne en 2001 après le départ de Nathalie GETTLIFFE avec ses enfants, et levé en septembre 2004 pour des raisons prétendument inconnues.

L'existence d'un mandat d'arrêt international est difficilement crédible dans ce dossier. Si tel avait été le cas, il aurait été exécutoire sur le sol français durant les trois années de sa validité. La Cour Suprême de Colombie Britannique a en revanche délivré un **mandat d'arrêt provincial** pour « parjure et outrage à la Cour », le départ vers la France de Nathalie GETTLIFFE avec ses enfants le 27 août 2001 s'étant effectué en infraction à une ordonnance rendue par cette juridiction trois jours plus tôt. Cependant, pour éviter que les enfants ne se retrouvent à Vancouver privés de leur mère, suite à leur retour en respect des décisions françaises, une médiation a permis la levée de ce mandat dès septembre 2004. M. GRANT acceptant même que Nathalie GETTLIFFE recouvre la garde principale des enfants **au Canada**.

Mais tout cela n'avait de sens que dans l'hypothèse du retour de Nathalie GETTLIFFE et des deux enfants au Canada, conformément au jugement du Tribunal de Privas, lui-même confirmé par un arrêt de la Cour d'Appel de Nîmes puis par la Cour de Cassation. Or, Nathalie GETTLIFFE est restée en France et n'a pas ramené les enfants comme elle devait le faire, usant de la procédure de médiation internationale de façon dilatoire et étant la seule à en avoir tiré des bénéfices.

Dans ces conditions, prétendre qu'elle a été arrêtée sur la base d'un mandat d'arrêt international relève de l'INTOX.

Qui a émis le mandat d'arrêt ?

Nous avons tendance à dire : peut importe **puisque'il est normal qu'au Canada un mandat d'arrêt soit délivré dans ces circonstances**.

Nathalie GETTLIFFE et son entourage allèguent que le procureur qui est à l'origine de l'arrestation de la jeune femme n'est autre que le beau-père de Scott GRANT, Mike LUCHENKO (le mari de sa mère). Faux, répond l'avocate canadienne de Nathalie GETTLIFFE elle-même !

« On a évoqué des liens entre un procureur et la mère de Scott Grant. Mais il exerce dans un domaine totalement différent de celui qui nous intéresse », explique Deanne GAFFAR¹².

« Le droit international est violé, la justice canadienne n'est pas respectueuse de ses propres décisions », s'agace Me Chambon, qui parle d'une incarcération « arbitraire ». De fait, l'attorney general (procureur) qui a ordonné l'arrestation se trouve être l'ex beau-père de Nathalie GETTLIFFE ! Une situation ubuesque dénoncée par les avocats de la

¹¹ Communiqué du Ministère des Affaires Etrangères et du Ministère de la Justice du 21 septembre 2006.

¹² Le Figaro - Ludovic Hirtzmann - 22 avril 2006, (Rubrique France)

Française. Et qui a obligé le ministère public à révoquer le magistrat pour en désigner un autre¹³. »

De fait, le procureur LUCHENKO n'a jamais été révoqué puisqu'il n'a jamais été en charge de cette affaire !

Cela n'empêche pourtant pas l'avocat français de Nathalie GETTLIFFE se persister dans ses accusations¹⁴ : « *Et il dénonce un complot familial: «Le magistrat qui a fait procéder à l'interpellation et a établi un mandat d'arrêt seulement trente-six heures plus tard était en fait le beau-père de Scott Grant !»*

Qu'en dit **Geoffrey GAUL**, Directeur des services juridiques du ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique ?

« Il est vrai que l'un des 400 procureurs généraux de la province est lié à la famille de Scott Grant, mais il n'a participé à aucune des décisions concernant Mme Grant. Ni dans la dénonciation ni dans l'émission du mandat d'arrêt, délivré le 11 avril. Ces décisions ont été prises par notre bureau de Richmond - et le procureur en question n'y travaille pas. Pour éviter tout risque de conflit d'intérêts dans cette affaire, nous avons d'ailleurs embauché un procureur ad hoc, Gail DIXON ».

Le Comité de soutien « « S'unir pour protéger Maximilien et Joséphine » dans son Annexe à la lettre du 8 juillet 2006 en « remet pourtant une couche » : « *Sur quelle base Maximilien et Joséphine ont-ils été renvoyés vers le Canada alors que leur mère est détenue en otage en prison à partir d'un billet d'écrou illégal signé par un membre de la famille de Scott ?* » demande-t-il.

Rappelons ici qu'au Canada, comme en France, l'identité du signataire d'un mandat d'arrêt est clairement mentionnée sur le document ... dans le cas présent, il ne s'agit pas de Monsieur LUCHENKO mais de Madame Heather HOLT et les deux noms ne peuvent être confondus ...

5. le centre de sécurité minimum des Alouettes

Le centre de détention des Alouettes n'a pas grand chose à voir avec le « Guantanamo » dont Monsieur GRUZELLE nous rebat les oreilles ... Il est situé sur un site de plusieurs hectares de terrain. C'est un « centre de sécurité minimum » récemment ouvert. Il a une capacité d'accueil de 144 femmes. Nous tenons les photos de l'intérieur et de l'extérieur du centre à votre disposition : <http://www.seie.org/alouettes/index.html>

Les cellules sont situées de façon à ce que les détenues aient toutes des fenêtres dans leur chambre, qui sont faites pour une ou deux détenues. Il n'y a pas de barreau à ces fenêtres. Leur porte est en bois et donne dans une salle commune où elles peuvent aller et venir à leur guise.

La seule obligation faite aux femmes : se présenter à l'heure pour prendre leur repas.

Ces repas sont faits sur place et préparés avec l'aide d'une diététicienne. Les personnes ayant des besoins alimentaires spéciaux pour des raisons religieuses (musulmans) ou de santé (diabétique ou enceinte) sont pris en compte, et des menus particuliers leur sont préparés.

¹³ L'Humanité - Laurent Mouloud - Article paru dans l'[édition du 22 avril 2006](#) /

¹⁴ L'Express - Isabelle Grégoire, Delphine Saubaber - 27/04/2006

Exemple de menu

Matin : Jus d'orange, céréale raisin Bran, 2 toasts, 1 muffin, confiture, beurre, lait et café

Midi : soupe d'orge avec crackers, sandwich au poulet avec salade, une salade fraîche, un jus de fruit

Soir : Poisson frit, frites, haricots verts, salade de choux, un biscuit au chocolat, thé ou café.

Des fruits sont donnés pendant la journée aux femmes enceintes si l'avis médical le préconise. Il faut aussi noter qu'une cantine est à la disposition des détenues où elles peuvent aller acheter des aliments comme supplément à leur repas. Par contre pour raison d'hygiène aucune nourriture n'est permise dans les chambres.

Des caméras sont installées un peu partout et le personnel est très vigilant face à tout ce qui se passe. Les détenues accusées de violence sont réprimandées et si nécessaire mises à l'écart. De plus avant d'installer 2 détenues dans une même chambre une évaluation est faite afin de s'assurer qu'elles pourront s'entendre.

Les détenues ont accès à un service médical qui est présent pendant 16 heures au centre et en cas d'urgence, elles peuvent être transportées à l'hôpital de la ville la plus proche.

Vancouver se trouvant à 1 heure du centre au cas où l'hôpital le plus proche ne répondrait pas au besoin de la patiente, elle pourrait être transportée à l'hôpital Général de Vancouver.

Dans le cas d'une femme enceinte, l'hôpital est prévenu de sa condition et qu'elle pourrait être transférée prochainement pour l'accouchement. Elle sera admise à l'hôpital où elle accouchera sous la supervision d'une personne du centre qui sera là tout le temps de son hospitalisation. Pendant son accouchement et le temps qu'elle passera à l'hôpital, elle sera libre de tout mouvement pour s'occuper de façon adéquate de son bébé. À son retour au centre, une chambre sera équipée pour la recevoir avec son bébé.

Comme en France, les femmes qui doivent se rendre à des visites médicales extérieures doivent être menottées. C'est une des politiques des services correctionnels de Colombie-Britannique. Aucune exception n'est faite, ceci pour la sécurité des gens qui les escortent autant que pour celle des gens qui les reçoivent.

Parmi ses programmes :

prise en charge et gestion de la toxicomanie,
gestion des émotions,
bilan de compétences,
atelier de spiritualité et de religion,
présence des alcooliques anonymes et des drogués anonymes,
groupes de thérapies,
travail sur la réinsertion,
alphabétisation et éducation de base pour adultes.

Du travail est proposé aux détenues qui le souhaitent tel que l'horticulture ou la gestion de la librairie.

Le centre possède un gymnase et les détenues peuvent bénéficier d'ateliers tels que des travaux manuels ou le travail de la céramique. Elles ont à leur disposition des jeux de société et un loto. Elles peuvent également regarder la télévision dans la pièce réservée à cet effet.

L'infrastructure de santé du centre se compose d'infirmières, de médecins, d'un dentiste, d'un psychologue et d'un psychiatre.

Il y a plusieurs associations au sein de la prison dont l'association « Elizabeth Fry » dont la mission est de venir en aide aux femmes confrontées au système de justice pénale ou qui sont susceptibles de faire l'objet d'accusations criminelles ou pénales. Fait

reconnaître le droit de ces femmes à un traitement juste et égalitaire dans les services et les programmes qui leurs sont destinés.

6. Les raisons du maintien en détention de Nathalie GETTLIFFE

Là encore on notera une grande divergence entre le discours tenu à la presse par l'entourage de la jeune femme et les motivations écrites de la juge RAE du 11 mai 2006. Soulignons ici que les proches de Nathalie GETTLIFFE prétendent dans les médias que le magistrat n'a jamais fait part de ses motivations comme le lui permet la loi canadienne ce qui est totalement faux et ne peut être ignoré par ces gens ... puisque les audiences ont donné lieu à des jugements au contraire très détaillés !

On peut en effet lire dans le jugement du 11 mai 2006 :

« La probabilité que l'accusée reste en Colombie Britannique est très faible. Elle a un compagnon en France, lequel vit avec les enfants en question ici et a un bébé de huit mois né de cette relation. Elle est enceinte de quatre mois et demi. Elle fait face à des charges sérieuses. Elle a démontré qu'elle est capable de quitter la juridiction pour échapper aux conséquences de jugements qui lui déplaisent. Le déplacement des enfants en 2001 a révélé un grand degré de préméditation en obtenant des documents de voyages de remplacement et en ne le révélant pas à la Cour. Elle a quitté la juridiction 3 jours après qu'il lui ait été dit de ne pas le faire et elle a réalisé cela en dépit des précautions particulières mise en place de façon préventive. Elle a contrevenu à un engagement donné à la Cour de Colombie Britannique et a saisi la une juridiction étrangère. Elle a fait échoué le retour des enfants en Colombie Britannique en dépit des ordres des tribunaux français. Elle est ici aujourd'hui uniquement parce qu'elle en a pris le risque pensant pouvoir entrer secrètement dans le pays et en partir à nouveau sans avoir été repérée. Elle a initié de nouvelles procédures sur la question de la garde des enfants auprès des tribunaux français et il y a une audience prévue au plus tard en juin dans ce cadre¹⁵.

En résumé, l'accusé présente un risque de fuite significatif si elle est libérée. Je suis attentive à sa proposition mais il n'est pas évident que chacun des garants qu'elle propose puisse apporter une surveillance de 24h sur 24. Je ne suis pas confiante non plus sur le fait que chacun d'entre eux sera en mesure de l'empêcher de fuir le pays si c'est ce qu'elle a décidé de faire. Je suis également attentive à sa proposition de recourir à un service de surveillance privé électronique. J'ai lu que le matériel est fourni par l'avocat et j'ai noté que ce service est contrôlé hors de Floride et relayé par une agence présente au Canada en cas d'infraction. Cet arrangement suppose donc une location de l'équipement et cette location peut prendre fin. La proposition comporte des imperfections. S'il y a une panne dans le système de communication entre la Floride et le Canada, si l'accusée ne paye pas la location de l'équipement ou si elle n'est plus surveillée par l'un des garants proposés, elle pourrait tout à fait avoir pris la fuite avant même que les autorités s'en rendent compte¹⁶ ».

C'est donc et avant tout un problème de confiance, en dehors du problème technique lié à sa demande de surveillance électronique, qui ne permet pas de libérer Nathalie GETTLIFFE, laquelle persiste à ignorer les décisions de justice avec lesquelles elle n'est pas d'accord.

Francis GRUZELLE préfère, lui, présenter les choses d'une manière plus séduisante (et romancée !) pour sa compagne. C'est « *parce qu'on ne lui pardonne pas son combat contre l'Eglise Internationale du Christ, secte dont son ex-mari fait partie et à laquelle certains magistrats du Parquet de Vancouver appartiendraient¹⁷* ». On notera ici deux nouveautés :

¹⁵ page 5 paragraphe 20

¹⁶ page 6 paragraphe 21

¹⁷ France Dimanche - Cyril BOUSQUET

Nathalie GETTLIFFE combat l'Eglise Internationale du Christ (mais on ne saura rien de ce combat ...) et des magistrats du Parquet de Vancouver en seraient les adeptes.

Quid des magistrats français qui ont TOUS donné tort à Nathalie GETTLIFFE et ordonné le retour des enfants au Canada ? Appartiendraient-ils à une secte ?

Dans leur livre, « Lettres de prison », Francis GRUZELLE et Nathalie GETTLIFFE nous brossent un tableau tout droit sorti de leur imagination en nous décrivant le Canada comme une république bananière dont « *l'administration est corrompue et dont les gangs et les sectes infiltrent complètement le système juridique, le système correctionnel et la police*¹⁸ ».

Lorsque Francis GRUZELLE nous parle de ce qu'il appelle « LA SECTE » on a l'impression qu'il nous décrit une organisation tentaculaire ayant du pouvoir à tous les niveaux de l'état. En réalité, la communauté religieuse dont il nous parle compte 170 membres à Vancouver sur une population globale de 2 millions d'habitants !

Aucun mauvais traitement ni sévices sur les enfants ne leur a jamais été imputés pas plus que la privation de nourriture ou tout ce qui pourrait mettre leur vie en danger.

Si Scott Grant avait été musulman soudanais au lieu de Chrétien canadien, il aurait probablement projeté une cérémonie d'excision de sa fille dès son retour au pays. Nous aurions alors eu « la faiblesse » de considérer qu'elle aurait alors véritablement été en danger si on l'avait renvoyée dans son pays, quand bien même la religion de son père n'aurait pas portée l'infamante étiquette de secte ...

7. La situation des enfants antérieurement à leur enlèvement

Avant de refuser à Nathalie GETTLIFFE la permission de quitter le Canada avec ses enfants pour se rendre en France durant 10 mois, la Cour Suprême de Colombie Britannique a réalisé des investigations et a demandé à des spécialistes d'analyser la relation des enfants à leurs deux parents.

« dans le cas présent, les deux conseillers déclarent que les parents sont affectueux, attentionnés et compétents¹⁹. »

« le Docteur ELTERMAN a demandé à Madame GRANT de reconsidérer sa décision de se rendre en France pour toute une année. Son avis est le suivant : les enfants sont très proches de leur père et compte tenu du fait que les parents se sont séparés il y a tout juste un an, le déménagement ne serait pas dans leur meilleur intérêt. Le Docteur ELTERMAN a pu constater l'importance de la relation qu'entretenaient les enfants à leurs deux parents. Il a noté les besoins spéciaux de Max, également que les enfants étaient toujours en train de s'adapter à la séparation de leurs parents. Il a conclu que leur délocalisation en France, même pour 10 mois, ainsi que la séparation avec leur père ne serait pas dans leur meilleur intérêt.²⁰ »

¹⁸ Article de Louis-Bernard ROBITAILLE du 15-09-06 - journal la Presse - sur la sortie du livre de N.GETTLIFFE.

¹⁹ Cour Suprême de Colombie britannique ; motifs oraux de jugement prononcés en Cour le 24 août 2001.

²⁰ Idem.

8. Les conditions du retour de Maximilien et Joséphine au Canada

Le contexte :

Francis GRUZELLE est placé en garde à vue pour outrages aux gendarmes et menaces à l'encontre de Scott Grant, l'ex-mari de Nathalie GETTLIFFE. Le journaliste sera aussi accusé d'enlèvement et de séquestration" des enfants de sa compagne, qui ont été cachés par la famille.

Francis GRUZELLE avait en effet menacé d'enlever Scott Grant afin de l'échanger contre la libération de sa compagne. Il a également déclaré au commandant des gendarmes de l'Ardèche qu'il aurait pu être "général sous Vichy", comme l'indiquait Christophe RAFFIN, le procureur de la République de Privas²¹.

Jean-Louis BAERT, Président de l'association "S'unir pour protéger Maximilien et Joséphine" écrit dans son Annexe à la lettre du 8 juillet 2006 de son association : « *Les français jugeront de la façon dont le procureur a opéré : repérage photographique par hélicoptère, écoutes téléphoniques, localisation des portables, filage des personnes, déploiement de forces disproportionné avec une compagnie déployée dans le bois (c'était très drôle de voir les gendarmes en tenue guerrière derrière la propriété !), un colonel et son état-major, le barrage de l'autoroute (!), les intimidations par garde à vue des témoins... »*

On peut donc lire ici que la justice a déployé des moyens de localisation adaptés à la situation. Lire en revanche qu'il « *était très drôle de voir les gendarmes en tenue guerrière derrière la propriété* » est choquant dans ce contexte. Ce monsieur semble nous parler d'un jeu. On s'attendrait à plus de retenue et moins d'infantilisme dans une situation aussi grave.

Les enfants sont localisés dans la banlieue d'Albertville chez des amis de la mère, lesquels seront placés en garde à vue pour s'être rendus complices « d'une soustraction d'enfants ». Maximilien et Joséphine sont alors remis à leur père et tous sont placés sous protection policière. Francis GRUZELLE, interviewé par Cyril Bousquet du journal « France Dimanche » n'hésite pas à parler, lui, de « *l'arrestation des enfants* » et de leur « *transfert* » au Canada. « *Quand je pense qu'on a mobilisé 120 gendarmes pour nous reprendre Joséphine et Maximilien !* » ajoute-t-il ...

Il faut tout de même savoir qu'en fait de 120 gendarmes, ils étaient en réalité ... 12²², ce que Monsieur GRUZELLE ne peut ignorer !!!

9. Les consignes de l'association « S'unir pour protéger Maximilien et Joséphine » à ses membres au mois de septembre 2006

Les membres ne doivent plus parler des conditions et des raisons du départ de Nathalie GETTLIFFE sur les forums pour ne pas « semer le doute sur le dossier » ! Nous tenons évidemment le document à votre disposition ...

²¹

<http://archquo.nouvelobs.com/cgi/articles?ad=societe/20060705.OBS4178.html&host=http://permanent.nouvelobs.com/>

²² Information obtenue du Capitaine CHATILLON, commandant de la Cie de Gendarmerie de Tournon.

10. Comment en est-on arrivé là ?

Parce qu'une jeune femme a refusé de se plier à des décisions de justice qui ne lui convenaient pas et qu'elle a décidé d'imposer sa loi à tous. Parce que son entourage s'est crû et se croit encore tout puissant, persuadé d'être en mesure de faire pression sur la justice, les médias et l'opinion publique pour obtenir sa libération. Nous sommes consternés de voir à quels points tous ces gens sont inconscients du danger qu'ils représentent pour celle qu'ils sont censés aider. Chacun dans cette histoire a fait l'inverse de ce qu'il aurait dû faire et nous avons la nette impression qu'ils sont en marge de la réalité.

A la base de cette histoire on a successivement :

- un conflit parental,
- une jeune femme ambitieuse qui n'accepte pas que la justice canadienne s'oppose au projet universitaire qu'elle a formé et qui se met donc hors la loi en quittant illégalement le Canada avec les enfants en imposant sa volonté à tous, y compris à ces derniers,
- une demande de retour des enfants qu'elle n'avait pas prévue (demande d'application de la convention de la Haye formulée par le père),
- la lenteur et la prudence de la justice française à rendre sa 1^{ère} décision (2 ans et demi !),
- les médiations qui échouent mais qui font gagner du temps sur l'exécution des jugements,
- la mise en ménage de Nathalie GETTLIFFE avec Francis GRUZELLE et la naissance de leur 1^{er} enfant,
- l'obligation de soutien de sa thèse au Canada qui a abouti à l'arrestation de Nathalie GETTLIFFE et à son incarcération.

Il est évidemment dramatique que Nathalie GETTLIFFE ait été incarcérée préventivement à son procès. On ne peut pas dire qu'attendre un enfant dans ces conditions soit idyllique ... de même qu'en laisser un autre, en bas-âge, aux bons soins de sa famille.

Mais il s'agit là des conséquences de ses actes même si elle s'en défend.

Nathalie GETTLIFFE ne pourra pas échapper à un procès. Il faut donc souhaiter, dans ces circonstances, que la peine à laquelle elle sera condamnée sera équivalente à celle qu'elle aura effectuée.

Et que dire de Maximilien et Joséphine qui depuis 2001 ont été privé de leur père, ont été instrumentalisés et ont servi de bouclier à leur mère et à son entourage.

Il est bon de rappeler ici ce que la Cour d'Appel mentionnait dans son arrêt du 20 juillet 2004 : « de même la pétition de plus de 3.000 signatures, à l'initiative de l'association créée pour « protéger Maximilien et Joséphine », obtenue « pour que la Cour d'Appel prenne en compte l'intérêt réel des enfants » caractérise davantage une volonté de pression sur la juridiction saisie dans le cadre de l'exécution et de l'interprétation d'une convention internationale par l'instrumentalisation des enfants et la diabolisation de leur père qu'une volonté de compassion et d'aide à leur égard. »

Maximilien et Joséphine mettront des années à s'en remettre s'ils y parviennent un jour ...

Pascale LIMAROLA
Présidente